Rapport de vérification

N° 130641432502R007

Référence client | BC25/20/028319 du 20/12/2024

Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | GARAGE MUNICIPAL
20 rue Joseph Jacquard –Cénord
01000 BOURG EN BRESSE
Latitude : 46.22169, Longitude : 5.22152

Camions amplirolls

AVEC OBSERVATION

Adresse de facturation | COMMUNE DE BOURG EN BRESSE
PÔLE COMPTABLE DAST CENORD
1 Place de L Hotel de Ville
01000 BOURG EN BRESSE

Lieu de vérification | GARAGE MUNICIPAL
20 rue Joseph Jacquard –Cénord
01000 BOURG EN BRESSE

Périodicité | SEMESTRIELLE

Dates de vérification | 24/06/2025 au 25/06/2025

Nom et visa du signataire | LIMACHER JIMMY

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 25/06/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT RHONE-AIN
131 Avenue de Parme
ZAC Des Belouzes
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04.72.78.13.55
SIRET :43325083400010

Préambule

***N**ous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

***E**laboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.*
Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

***N**os observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

***D**'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

***P**our obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.*

***S**auf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.*

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : BRAS HYDRAULIQUE SUR CAMION POUR BENNE AMOVIBLE 4100 KG CORNUT S0557 (159)

IDENTIFICATION

Nature :	Bras hydraulique sur camion pour benne amovible
Marque :	CORNUT
Référence client :	S0557 (159)
Charge maximale d'utilisation :	4100 kg
Type :	CS040C
Numéro de série :	S0557
Porteur :	RENAULT
Immatriculation :	BW 673 CC

Année de mise en service à l'état neuf : 2003

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

- **ESSAIS EN CHARGE**

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes 15 16 *Equipement de préhension installé : Crochet*	4100 kg	1000 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire :	Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) :	Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) :	Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner :	Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention :	Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

La valeur des charges d'essais nous a été communiquée par le client, nous ne disposions pas lors de la vérification de moyen ou d'élément permettant de vérifier son exactitude
Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 24/06/2025

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"

15 Charge d'essai disponible inférieure à la charge de référence. Faire procéder aux essais correspondant à la capacité nominale si vous devez lever des charges supérieures à celle utilisée lors des essais.
Date de 1er Constat par DEKRA : 03/01/2022

16 Glissement excessif du dispositif de maintien à l'arrêt.
Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Appareil marqué "CE"
DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

 Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 Dispositif de séparation général des énergies
 Eclairage de la zone de travail
 Avertisseur sonore (klaxon)

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

 Crochet

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

 Limiteur de pression
 Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 Voyant crochets ouverts
 Voyant benne reculée
 Voyant prise de force
 Asservissement crochets/levée du bras

VERIFICATION

La vérification se compose :
- ***d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles**, **et visibles sans démontage.***
- ***d'un essai de fonctionnement.***

***L'examen de l'état de conservation** comporte des examens visuels destinés à :*
- *apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.*
- *déceler les défectuosités ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).*

***L'essai de fonctionnement** est destiné à :*
- *apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.*
- *s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Equipements de préhension**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Circuits et composants électriques **17**

17 Entrée de câble défectueuse au niveau de la télécommande.
Date de 1er Constat par DEKRA : 16/01/2023